

**Bruxelles, le 28 mai 2018
(OR. en)**

9121/18

**COHOM 64
CFSP/PESC 462
FIN 395**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	28 mai 2018
Destinataire:	délégations

N° doc. préc.:	8889/18 COHOM 59 CFSP/PESC 430 FIN 381
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 22/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Missions d'observation électorale – Recommandations mieux suivies, mais surveillance de leur mise en œuvre à améliorer"

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 22/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Missions d'observation électorale – Recommandations mieux suivies, mais surveillance de leur mise en œuvre à améliorer", adoptées par le Conseil lors de sa session qui s'est tenue le 28 mai 2018.

**Conclusions du Conseil sur le
rapport spécial n° 22/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé:
"Missions d'observation électorale – Recommandations mieux suivies, mais surveillance de
leur mise en œuvre à améliorer"**

(Conseil des affaires étrangères, 28 mai 2018)

1. Le Conseil se félicite de l'esprit positif avec lequel le rapport spécial n° 22/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé "Missions d'observation électorale – Recommandations mieux suivies, mais surveillance de leur mise en œuvre à améliorer" a été élaboré, ainsi que de la coopération de qualité exceptionnelle qui est intervenue entre la Cour des comptes, le SEAE et les services de la Commission.
2. Le Conseil prend acte des conclusions positives du rapport spécial en ce qui concerne les efforts déployés par les services de la Commission et le SEAE en vue de soutenir la mise en œuvre des recommandations des missions d'observation électorale de l'UE. D'après le rapport, la présentation des recommandations des missions d'observation électorale de l'UE s'est améliorée ces dernières années; de plus, le dialogue politique et l'assistance électorale ont tous deux été utilisés pour soutenir la mise en œuvre de ces recommandations.
3. Le Conseil soutient, de manière générale, les recommandations que la Cour a adressées au SEAE et aux services de la Commission afin d'améliorer le suivi des MOE, y compris: a) l'élaboration et la présentation des rapports finals et des recommandations devraient suivre une approche plus cohérente; b) les parties prenantes locales devraient être consultées au sujet des recommandations avant la finalisation du rapport; c) les discussions avec les parties prenantes devraient être programmées au moins quatre jours ouvrés après la publication du rapport final, en laissant suffisamment de temps pour l'examen du rapport et des recommandations; d) les missions de suivi électoral devraient être déployées, dans la mesure du possible, à un moment opportun entre deux élections; e) une base de données centralisée des recommandations devrait être mise en place; f) la mise en œuvre des recommandations des missions d'observation électorale de l'UE devrait faire l'objet d'un suivi régulier.

4. L'UE est résolument attachée à un suivi systématique et efficace des recommandations des missions d'observation électorale de l'UE et du BIDDH de l'OSCE, et a entrepris un large éventail d'actions en vue de les promouvoir. Le Conseil se félicite que le SEAE et les services de la Commission aient accepté toutes les recommandations de la Cour et que la mise en œuvre de celles-ci soit en bonne voie. Le plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019) impose déjà de consolider les bonnes pratiques afin de tirer parti des recommandations des missions d'observation électorale de l'UE et du BIDDH de l'OSCE dans le cadre des dialogues politiques et des activités de soutien à la démocratie menés par l'UE et ses États membres. Un engagement croissant des délégations du PE pourrait également être encouragé en ce qui concerne les MOE de l'UE. Une base de données centralisée des recommandations est en cours de développement à cet effet. Le format des visites de retour effectuées par les chefs observateurs a été revu afin de permettre des discussions plus approfondies avec les parties prenantes au sujet des recommandations et d'apporter un soutien aux délégations de l'UE dans la préparation des plans de suivi; de plus, une présentation plus cohérente des rapports des missions d'observation électorale est en cours d'élaboration. Le nombre de missions de suivi électoral prévues en 2018 a en outre été revu à la hausse.
5. Le Conseil estime que les missions d'observation électorale de l'UE constituent une preuve très visible de la détermination de l'UE à soutenir la démocratie et à promouvoir le respect des droits de l'homme et la participation de la société civile à travers le monde. Le rôle des missions d'observation électorale consiste à observer de près et à évaluer le processus électoral – avant, pendant et après le jour des élections –, ainsi qu'à faire aux autorités du pays (qu'il s'agisse du gouvernement, du parlement, des autorités électorales, du pouvoir judiciaire ou d'autres organes concernés), à la société civile et aux partis politiques des suggestions concrètes pour améliorer le processus à l'avenir. Leurs objectifs à plus long terme visent à améliorer le cadre électoral et le contexte dans lequel sont organisées les élections, à renforcer l'indépendance et l'obligation de rendre compte des institutions de l'État, à étendre la participation des citoyens et à soutenir le pluralisme politique. Par conséquent, les recommandations formulées par les missions d'observation électorale de l'UE sont au cœur des efforts visant à améliorer les futurs processus électoraux et constituent un élément essentiel des efforts déployés par l'Union pour soutenir l'approfondissement de la démocratie.

6. Le Conseil encourage l'UE et ses États membres à continuer à développer des projets concrets étayant les recommandations des missions d'observation électorale de l'UE et de l'OSCE. Le Conseil souligne que tant l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme que les fonds bilatéraux peuvent être utilisés à cet effet par les délégations de l'UE, en fonction de la nature des recommandations.
7. Le Conseil reconnaît la responsabilité conjointe qui incombe aux institutions de l'UE et aux États membres en vue d'assurer la cohérence et la coordination du suivi des missions d'observation électorale, y compris par des analyses et des rapports communs réguliers, ainsi que d'intégrer le recours au suivi dans les dialogues politiques et en matière de droits de l'homme avec les pays partenaires. Le Conseil note le rôle important que jouent les délégations de l'UE - agissant en étroite coopération avec les États membres de l'UE, les services de la Commission, le SEAE et le Parlement européen - en tant qu'interlocuteurs principaux entre l'Union et les acteurs locaux en ce qui concerne la poursuite du dialogue politique avec les autorités dirigeantes et la mise en œuvre de l'assistance électorale et de l'aide à la démocratie. Dans le même temps, la responsabilité principale de la réussite de la mise en œuvre des recommandations des missions d'observation électorale repose sur les parties prenantes locales; la volonté politique des autorités des États et l'existence de capacités suffisantes au sein d'institutions indépendantes et dans le cadre de la société civile sont indispensables.
8. Le Conseil encourage l'UE et ses États membres à continuer à coopérer étroitement en vue de donner plus d'effet au suivi des missions d'observation électorale, ainsi qu'à assurer la complémentarité entre l'assistance électorale et le soutien à la démocratie apportés par l'Union et les recommandations des missions d'observation électorale de l'UE.